

### Sommaire

Peste porcine africaine au Ghana : rapport de suivi	157
Fièvre aphteuse en Turquie : virus de type Asia 1 (rapport de suivi)	158
Peste porcine classique en Croatie : levée de mesures sanitaires	159
Peste porcine classique au Luxembourg : mise en évidence d'anticorps chez un sanglier	159
Peste bovine au Sri Lanka : le Délégué déclare son pays "provisoirement indemne" de cette maladie	160
Maladie de Newcastle au Japon : rapport de suivi	161
Peste porcine africaine au Portugal	162
Peste porcine classique en Allemagne : rapport de suivi	163

### PESTE PORCINE AFRICAINE AU GHANA Rapport de suivi

#### RAPPORT DE SUIVI N° 1

*Traduction d'une télécopie reçue le 11 novembre 1999 du Docteur M. Agyen-Frempong, directeur des services vétérinaires par intérim, ministère de l'alimentation et de l'agriculture, Accra :*

**Terme du rapport précédent :** 20 octobre 1999 (voir *Informations sanitaires*, **12** [41], 145, du 22 octobre 1999).

**Terme du présent rapport :** 8 novembre 1999.

#### Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
"Appollonia", 5° 45' N – 0° 2' O	1

#### Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
sui	255	170	99	0	6

**Diagnostic :** clinique. Un prélèvement a été envoyé au LANADA (Laboratoire national d'appui au développement agricole) à Bingerville (Côte d'Ivoire).

#### Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** trois porcs apparemment sains ont été transportés illégalement d'une zone infectée (5° 45' N – 0° 1' E) vers ce village.
- B. Autres renseignements épidémiologiques :** les porcs appartenant à l'espèce locale (porcs noirs ashanti) ne présentent pas de lésions cutanées.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :** interdiction de déplacer des porcs dans, vers et à partir des zones atteintes.

**FIÈVRE APHTEUSE EN TURQUIE**  
**Virus de type Asia 1 (rapport de suivi)**

RAPPORT DE SUIVI N° 1

*Traduction de la synthèse de deux télécopies reçues les 12 et 15 novembre 1999 du Docteur Hüseyin Sungur, directeur général du service de protection animale, ministère de l'agriculture et des affaires rurales, Ankara :*

**Terme du rapport précédent :** 2 novembre 1999 (voir *Informations sanitaires*, 12 [43], 155, du 5 novembre 1999).

**Terme du présent rapport :** 15 novembre 1999.

Dans la province d'Agri, la maladie ne s'est pas propagée à d'autres troupeaux et elle n'a provoqué la mort d'aucun autre animal dans les foyers depuis la date du rapport d'urgence. Au total, 14 618 bovins présents dans 28 villages ont été vaccinés contre la fièvre aphteuse de type Asia 1, au moyen d'un vaccin produit par l'Institut SAP d'Ankara (vaccination en anneau).

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
village de Dereköy, district de Pazar, province de Tokat	1 village

**Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer :** dans l'ensemble, la maladie frappe davantage les animaux jeunes. Le troupeau atteint était constitué de six bovins qui ont tous été abattus. Les autres animaux sensibles appartiennent à d'autres troupeaux du village.

**Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	350	6	0	0	6

**Diagnostic :** clinique, nécropsique et de laboratoire.

**A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Institut de la fièvre aphteuse (Ankara).

**B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve de fixation du complément et épreuve ELISA<sup>(1)</sup>.

**Epidémiologie :**

**A. Source de l'agent / origine de l'infection :** l'origine de l'infection se trouve dans le sud-est de l'Anatolie, où certains animaux introduits en contrebande sont détenus.

**B. Mode de diffusion de la maladie :** véhicule contaminé.

**C. Autres renseignements épidémiologiques :** l'enquête épidémiologique a révélé que l'éleveur était également chauffeur de camion. Lors d'un transport de marchandises entre le sud-est de l'Anatolie et son domicile (Tokat), il s'est rendu sur des marchés aux bestiaux et dans des élevages dans le sud-est de l'Anatolie ; toutefois, en raison de l'interdiction des transports d'animaux actuellement en vigueur, il n'a pas acheté d'animaux.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- contrôle des déplacements d'animaux ; des mesures strictes de quarantaine ont été prises ;
- le système de surveillance a été renforcé dans l'est de l'Anatolie ;
- abattage sanitaire partiel ;
- vaccination périfocale : 24 480 bovins ont été vaccinés contre la fièvre aphteuse de type Asia 1, au moyen d'un vaccin produit par l'Institut SAP à Ankara ;
- des mesures sanitaires (isolement, désinfection, traitement symptomatique, etc.) ont été appliquées dans les élevages atteints.

(1) ELISA : méthode immunoenzymatique.

**PESTE PORCINE CLASSIQUE EN CROATIE**  
**Levée de mesures sanitaires**

RAPPORT DE SUIVI N° 1

*Traduction d'un communiqué reçu le 12 novembre 1999 du Docteur Mate Brstilo, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de la forêt, Zagreb :*

**Terme du rapport précédent** : 8 juillet 1999 (voir *Informations sanitaires*, **12** [26], 95, du 9 juillet 1999).

**Terme du présent rapport** : 3 novembre 1999.

Le dernier foyer de peste porcine classique a été confirmé le 7 juillet 1999. Aucun foyer n'est apparu depuis cette date. La Croatie étant indemne de peste porcine classique depuis le 7 septembre 1999, toutes les mesures sanitaires prises pour lutter contre cette maladie ont été levées.

\*  
\* \*

**PESTE PORCINE CLASSIQUE AU LUXEMBOURG**  
**Mise en évidence d'anticorps chez un sanglier**

RAPPORT D'URGENCE

*Texte d'une télécopie reçue le 16 novembre 1999 du Docteur Arthur Besch, directeur de l'Administration des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, Luxembourg :*

**Date du rapport** : 16 novembre 1999.

Un sanglier abattu à Beiler (région frontalière du nord du pays) a réagi positivement à un test de neutralisation virale effectué le 8 novembre 1999 pour la recherche de la peste porcine classique.

La zone de surveillance, délimitée dès le 10 octobre 1999 suite à la déclaration d'un cas de peste porcine classique chez un sanglier sur le territoire frontalier allemand, est élargie sur le territoire luxembourgeois sur un rayon de 10 km comprenant notamment les communes de Weiswampach, Troisvierges, Heinerscheid et une localité de la commune de Wintrange.

\*  
\* \*

**PESTE BOVINE AU SRI LANKA**  
**Le Délégué déclare son pays "provisoirement indemne" de cette maladie**

*Traduction d'un communiqué reçu le 16 novembre 1999 du Docteur S.S.E. Ranawana, directeur général du Département de l'élevage et de la santé animale, Peradeniya :*

**Date du rapport :** 29 octobre 1999.

La peste bovine est réapparue au Sri Lanka en 1987, après en avoir été absente durant 40 ans. Presque toute l'île a été infectée. La maladie est devenue enzootique dans la province Nord-et-Est, et ce jusqu'en février 1994. Dans les autres régions du pays, des foyers sporadiques ont été observés jusqu'en 1992 seulement. Une mission FAO/UE<sup>(1)</sup> a effectué un bilan de la situation en 1994 et a proposé un plan de prophylaxie à court terme, mis en œuvre dans le cadre du programme de coopération technique PCT/SRL/4554 financé par la FAO. Le but de ce plan était de circonscrire la peste bovine dans la province Nord-et-Est et de renforcer la lutte contre la maladie dans tout le pays, afin d'avancer sur la voie de l'éradication de la peste bovine en suivant la procédure préconisée par l'OIE.

Les conditions stipulées aux points 3. a) ii), 3. a) iii) et 3. a) iv) des normes recommandées pour les systèmes de surveillance épidémiologique de la peste bovine (voir *Code zoosanitaire international*, annexe 4.5.1.1) ne peuvent pas être suivies de manière stricte dans la province Nord-et-Est en raison de la guerre civile. Toutefois, une surveillance intensive a été menée pendant six mois (d'avril à septembre 1999) dans cette province, et le Département de l'élevage et de la santé animale estime que les services vétérinaires existants –soit 31 bureaux vétérinaires gouvernementaux– auraient détecté tout foyer de maladie s'il y en avait eu. Par conséquent, le Département de l'élevage et de la santé animale considère qu'aucun cas clinique de peste bovine n'est apparu depuis février 1994.

Un programme de surveillance sérologique a commencé dans la province Nord-et-Est, et est déjà achevé dans le reste du pays.

Sept provinces (Nord-Centrale, Nord-Occidentale, Centrale, Occidentale, Uva, Sabaragamuwa et Sud) remplissent les conditions requises par l'OIE pour pouvoir être déclarées "provisoirement indemnes" de peste bovine :

- Dans ces provinces, le dernier cas clinique a été détecté en novembre 1992.
- Ces provinces comptent 163 bureaux vétérinaires gouvernementaux ; chacun de ces bureaux est tenu par un vétérinaire qualifié assisté de trois à six instructeurs pour le développement de l'élevage. En outre, ces provinces disposent de cinq centres de recherche vétérinaire pour le suivi sanitaire.
- Dans ces provinces, les vétérinaires de terrain enquêtent sur tous les animaux présentant sécrétions nasales ou oculaires, ou bien diarrhée accompagnées d'une mortalité.
- La peste bovine est une maladie à déclaration obligatoire au Sri Lanka. Lorsqu'ils constatent l'apparition d'une maladie à déclaration obligatoire, les vétérinaires de terrain adressent à la Division de la santé animale du Département de l'élevage et de la santé animale un "rapport préliminaire", suivi d'un formulaire sanitaire hebdomadaire. Puis ils adressent au Département précité des rapports de suivi mensuel sur la situation zoosanitaire. A partir de ces données collectées sur le terrain, la Division de la santé animale établit un rapport mensuel sur la situation sanitaire qui est ensuite diffusé dans le pays. Le directeur du Département de l'élevage et de la santé animale fait rapport à l'OIE de la situation zoosanitaire de son pays au moyen de rapports mensuels.
- Le Sri Lanka étant une île, il n'a pas de frontières internationales terrestres. En outre, la réglementation en vigueur dans ce pays ne permet pas l'importation de bovins et de caprins à partir de pays infectés de peste bovine.
- La vaccination contre la peste bovine dans ces provinces a cessé depuis mars 1993. La vaccination dans la province Nord-et-Est a cessé depuis décembre 1998.

Le Sri Lanka se déclare désormais "provisoirement indemne" de peste bovine.

(1) FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture ; UE : Union européenne.

**MALADIE DE NEWCASTLE AU JAPON**  
**Rapport de suivi**

RAPPORT DE SUIVI N° 1

*Traduction d'une télécopie reçue le 17 novembre 1999 du Docteur Kenichi Matsubara, directeur de la division de la santé animale, ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, Tokyo :*

**Terme du rapport précédent** : 25 octobre 1999 (voir *Informations sanitaires*, **12** [42], 152, du 29 octobre 1999).

**Terme du présent rapport** : 16 novembre 1999.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
ville de Sawara, préfecture de Chiba	2
ville de Kawasaki, préfecture de Kanagawa	1

**Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers** : poulets d'élevages amateurs.

**Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :**

<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
372	256	185	187	0

**Diagnostic** : clinique et de laboratoire.

**A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Centres du Service d'hygiène du bétail des préfectures de Chiba et de Kanagawa.

**B. Epreuves diagnostiques réalisées** : examen nécropsique et épreuve d'inhibition de l'hémagglutination.

**Epidémiologie** : l'un des élevages amateurs de la ville de Sawara est soupçonné d'être à l'origine de la contamination des deux autres élevages. En effet, il s'est avéré que les propriétaires de ces deux autres élevages avaient acheté des oiseaux chez l'éleveur en question sur un marché de volailles d'ornement qui s'est tenu le 3 novembre 1999. D'autres élevages ayant été en relation avec l'élevage initialement atteint sont en observation.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport** : abattage sanitaire, avec désinfection des locaux.

\*  
\* \*

## PESTE PORCINE AFRICAINE AU PORTUGAL

(*Date du dernier foyer signalé précédemment* : août 1993).

### RAPPORT D'URGENCE

*Traduction d'une télécopie reçue le 17 novembre 1999 du Docteur Rui Marques Leitão, directeur général des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, Lisbonne :*

*Date du rapport* : 17 novembre 1999.

*Date de la première constatation de la maladie* : 5 novembre 1999.

*Date présumée de l'infection primaire* : 3 novembre 1999.

### Foyers :

Localisation	Nombre
Aldeia dos Fernandes (37° 34' N – 8° 10' O), région de l'Alentejo (dans le sud du pays)	1 exploitation

### Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
sui	44	7	6	38	0

*Diagnostic* : confirmation en laboratoire (isolement du virus) le 15 novembre 1999.

*Mesures de lutte durant la période objet du rapport* : abattage des porcs présents dans l'exploitation et destruction de leurs cadavres *in situ* par enfouissement.

\*  
\* \*

**PESTE PORCINE CLASSIQUE EN ALLEMAGNE**  
**Rapport de suivi**

RAPPORT DE SUIVI N° 3

*Traduction d'une télécopie reçue le 18 novembre 1999 du Docteur Werner Zwingmann, chef des services vétérinaires, ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Bonn :*

**Terme du rapport précédent :** 19 août 1999 (voir *Informations sanitaires*, **12** [32], 119, du 20 août 1999).

**Terme du présent rapport :** 18 novembre 1999.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
district de Bitburg-Prüm, province de Trèves ( <i>Trier</i> ), Land de Rhénanie-Palatinat ( <i>Rheinland-Pfalz</i> ), dans l'ouest du pays	1

**Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer :** porcs reproducteurs.

**Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
sui	569	30	0	569	0

**Diagnostic :**

**A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Département national de recherche vétérinaire de Coblenz<sup>(1)</sup>.

**B. Epreuves diagnostiques réalisées :** isolement du virus.

**Source de l'agent / origine de l'infection :** recherches en cours.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- Abattage des animaux et destruction de leurs cadavres dans des usines d'équarrissage.
- Interdiction des déplacements d'animaux des espèces sensibles dans un certain périmètre autour de l'exploitation infectée.
- Enquête sur les introductions et les sorties d'animaux concernant l'exploitation infectée.

(1) *Staatliches Veterinäruntersuchungsamt Koblenz.*

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.